



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 25/02/2025

**STATIONNEMENT
Secteur Nord / Ménimur
RUE CLAUDE MONET**

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 02/05/2025, le débouché de la RUE CLAUDE MONET sur l'AVENUE PAUL CEZANNE sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MARIE LAURENCIN,
- RUE EUGENE DELACROIX

Une pré-signalisation sera mise angle RUE CLAUDE MONET / RUE MARIE LAURENCIN et indiquera " rue barrée à 100 m"

**STATIONNEMENT
Secteur Nord / Ménimur
RUE HENRI MATISSE**

Le 06/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

**STATIONNEMENT
*Secteur Ouest, Secteur Cliscouët et
Secteur Kercado*
BOULEVARD DES ILES - GIRATOIRE DES ILES**

Du 03/03/2025 au 28/03/2025 de 20h30 à 06h00, les conditions de circulation seront modifiées au droit des travaux :

Circulation se fera sur chaussée rétrécie

La vitesse sera limitée à 30km/h

STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare et Secteur Centre
/ Le Port
PLACE CABELLO

Le 03/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 14 sur deux places 3

STATIONNEMENT
Secteur Kercado
RUE HENRI DUNANT

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit.

Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

L'entreprise sera autorisée à poser une benne en partie sur le trottoir.

Portant permission de stationnement
Secteur Centre / Le Port
Réservation de stationnement pour déménagement
RUE DU PORT

Le bénéficiaire (Mme BARNIER SEGOLENE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

4 RUE DU PORT

Du 11/03/2025 au 14/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant – sans prestations municipales

Le véhicule sera autorisé à se garer à cheval trottoir chaussée.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
Stationnement réglementé avec prestations municipales
RUE ABEL LE ROY

Le bénéficiaire (AMBIANCE FENETRES ET PORTES VANNES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Le 10 et 11/03 et le 13/03/2025 et le 21/03/25 stationnement réglementé avec prestations municipales

1 place réservée face au n° 2

Nombre d'emplacements concernés : 1

Le centre technique municipal mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Ouest
Occupations de places par véhicule – sur stationnement non payant –
Sans prestations municipales
RUE JEAN FRELAUT

Le bénéficiaire (ERS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Du 10/03/2025 au 15/03/2025, stationnement interdit du n° 7 au n° 32 pour le déplacement d'une nacelle.

Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Ouest
RUE JEAN FRELAUT, RUE PAUL DOUMER
et RUE CLAUDE ROUGET DE LISLE

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE JEAN FRELAUT** :

La circulation des véhicules est interdite sauf riverains conformément au plan ci-joint ;

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la rue. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

RUE DU GARIGLIANO
RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE,

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, une mise en impasse est instaurée
RUE PAUL DOUMER.

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, une mise en impasse est instaurée
RUE CLAUDE ROUGET DE LISLE.

Le centre technique mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement ainsi que la signalisation de déviation.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
Occupation du domaine public
RUE DE METZ

Le bénéficiaire (M ROBIN ANTOINE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Du 17/03/2025 au 04/04/2025, occupation du domaine public

Surface occupée : 10 m²

Portant permission de stationnement
Secteur Nord Est
Réservation de stationnement pour déménagement
RUE LOUIS GOUDON

Le bénéficiaire (SAS LESCOUBLET) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 RUE LOUIS GOUDON

Le 17/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement

Le camion sera autorisé à se garer à cheval trottoir chaussée entre 8 h et 12 h au droit du n° 6 bâtiment A

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant – sans prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
Occupations de places par véhicule – sur stationnement non payant –
Sans prestations municipales
PARKING JO COURTEL

Les bénéficiaires Boefard - Module création - Deniel - Réalu - Golfe Agencement - SBP - Andriano - Sporting sols - Golfe peintures sont autorisés, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Du 17/03/2025 au 28/02/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Stationnement interdit sur l'ensemble du parking conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare
Occupations de places par véhicule – sur stationnement non payant –
Avec prestations municipales
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le bénéficiaire (MORBIHAN HABITAT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Du 03/03/2025 au 14/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales conformément au plan ci joint.

L'entreprise sera autorisée à occuper le trottoir et sera chargée de mettre en place la signalisation visant à interdire le passage des piétons et les faire dévier sur le trottoir opposé.

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Portant permission de stationnement
Secteur Centre / Le Port
Réservation de stationnement pour déménagement
RUE DU PORT

Le bénéficiaire (Mme BARNIER SEGOLENE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

4 RUE DU PORT

Le 04/03/2025 de 18h à 20h, réservation de stationnement pour déménagement

Le 05/03/2025 de 18h à 20 h

Le 06/03/2025 de 18h à 20 h

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant – sans prestations municipales

Les véhicules seront autorisés à se garer à cheval trottoir chaussée.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Centre / Le Port
Occupations de places par véhicule – sur stationnement payant ou réglementé –
Avec prestations municipales
RUE FERDINAND LE DRESSAY

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (L'ATELIER DE MENUISERIE LE GOFF) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Du 10/03/2025 au 14/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

2 places réservées au droit du n° 45

Nombre d'emplacements concernés : 2

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Portant permission de stationnement
Secteur Ouest
Réservation de stationnement pour déménagement
RUE CONSTANT REYNIER

Le bénéficiaire (M CADO Kévin) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE CONSTANT REYNIER

Le 08/03/2025, 2 places réservées au droit du n° 7 bâtiment B réservation de stationnement pour déménagement

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant – avec prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Portant permission de stationnement
Secteur Centre / Le Port
Réservation de stationnement pour déménagement
RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Le bénéficiaire (Mme BOZEC Berengere) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

11 RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Du 28/02/2025 au 01/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement

3 places réservées au droit du n° 11 appartement n° 33

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre de places réservées : 3

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.